

**GARANTIE LIMITÉE DE CB SUPPLIES****Produits « pourpres » de récupération de l'eau : Tuyaux et tubes de polyéthylène**

Sous réserve des conditions et restrictions énoncées dans la présente garantie, CB SUPPLIES Ltd. (CBS) garantit aux installateurs professionnels que, pour une période de 25 ans à partir de la date d'installation initiale des systèmes souterrains d'eau grise, ses tubes de « tuyauterie pourpre » pour la récupération de l'eau seront exempts de défaillance causée par un défaut de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation.

La présente garantie ne prévoit aucun recours ou droit de remboursement et ne s'applique pas non plus si la défaillance ou tout dommage en résultant est causé par : (1) des composantes du système autres que les tubes; (2) le non-respect des bonnes pratiques de plomberie, des exigences de codes applicables et des normes d'installation reconnues à l'échelle nationale (comme AWWA C-901 et ASTM D2774) pour la conception, l'installation, l'inspection ou la mise en l'essai du système; (3) un entreposage inadéquat (plus de cinq ans à l'extérieur à la lumière directe du soleil) ou une maintenance inadéquate des tubes; (4) les catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, les incendies, les inondations ou le gel; (5) l'utilisation des tubes dans des conditions excédant les spécifications de conception, telles que des températures d'utilisation ou des niveaux de pression inadéquats, ou encore une exposition inappropriée à des substances chimiques.

En cas de fuite ou d'autre défaillance du produit couverte par la présente garantie, il incombe au propriétaire d'engager un entrepreneur et de payer pour toutes les réparations nécessaires. CBS ne sera tenue de verser les recours prévus par la présente garantie uniquement si la garantie est applicable. Les tubes que vous dites défectueux doivent être conservés et vous devez communiquer avec CBS par écrit dans les trente jours suivant la fuite ou la défaillance pour nous faire savoir que vous désirez obtenir une réclamation au titre de la garantie. Vous devrez être prêt à expédier, à vos frais, le produit que vous dites défectueux à cause d'un défaut de fabrication et à fournir les documents prouvant la date de l'installation. Dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, CBS investiguera sur les raisons de la défaillance, ce qui comprend le droit d'inspecter le site du problème déclaré. Dans le cas où il est établi que la défaillance est couverte par la présente garantie, les seules obligations incombant à CBS en vertu de la présente garantie, ainsi que votre recours exclusif, sont les suivantes :

CBS fournira, sans frais et avec fret payé d'avance, une quantité de tuyaux ou de tubes manufacturés par CBS équivalente à la quantité de produits défectueux;

CBS remboursera jusqu'à 3,00 \$ par pied linéaire pour payer les frais raisonnables liés à la main-d'œuvre directe requise pour retirer les tuyaux ou les tubes défectueux et les remplacer par de nouveaux tuyaux ou tubes de CBS. CBS NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT AUTRE COÛT OU DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS SOUS AUCUNE THÉORIE DE DROIT REVENDIQUÉS PAR ACTION DIRECTE, POUR CONTRIBUTION, INDEMNITÉ OU TOUTE AUTRE FORME.

LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS TIENT LIEU DE TOUT AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, COMPRENANT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. Autre que la présente garantie limitée, CBS n'autorise aucune personne ou entreprise à créer en son nom toute autre obligation ou responsabilité en lien avec toute garantie accordée par cette personne ou entreprise aux constructeurs ou propriétaires d'un bâtiment construit sur place.